



| | |
|--|---|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37) | Feuillet n° |
| DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « A FLEUR DE CONTE ». | Décision 06/11/2023 N° DGS/2023/105 |

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que le développement d'une approche sensible de la littérature, la lecture, l'écriture et l'oralité font partie des missions de la médiathèque à travers la mise en place d'actions culturelles,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'association « A FLEUR DE CONTE », sise 135 Boulevard Charles de Gaulle à SAINT CYR SUR LOIRE (37540), représentée par Madame Brigitte CADOREL en qualité de Présidente, une convention pour l'intervention d'une conteuse ou d'un conteur de l'association à la Médiathèque de Luynes.

Article 2 :

L'association interviendra pour six séances d'une demi-heure pour les plus jeunes et trois séances d'une heure pour deux groupes (petits et plus grands) à la Médiathèque de Luynes durant l'année 2024.

Article 3 :

Le coût d'intervention :

- pour les séances d'une demi-heure s'élève à 60 €, soit 360 € (60 € x 6),
- pour les séances d'une heure à 80 €, soit 240 € (80 € x 3).

Le montant total étant arrêté à la somme de 600 € (SIX CENTS EUROS).

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 09 NOV 2023

- sa publication sur le site internet de la commune le : 09 NOV 2023

Fait à LUYNES, le 06 novembre 2023

Le Maire

Bertrand RITOURET
37230

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20231106-DGS_2023_105-AR

